

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES



Assemblée générale annuelle

Le 8 février 2024



TABLE DES MATIÈRES

Résolution nº 1 –	Améliorer la productivité des terres agricoles par le drainage, l nivelage et le chaulage	
Résolution nº 2 –	Aléas climatiques	6
Résolution nº 3 –	Taux d'humidité uniforme	7
Résolution nº 4 –	Reconnaissance de l'expertise des producteurs agricoles	8
Résolution nº 5 –	Favoriser le transport du grain partout au Québec 1	.0
Résolution nº 6 –	Rendement probable ASREC 1	2

Améliorer la productivité des terres agricoles par le drainage, le nivelage et le chaulage

CONSIDÉRANT que l'Abitibi-Témiscamingue est une région relativement jeune au niveau

agricole;

CONSIDÉRANT qu'un plus faible pourcentage des terres agricoles de l'Abitibi-

Témiscamingue sont draînées et nivelées;

CONSIDÉRANT que le drainage, le nivelage et le chaulage des terres agricoles amènent des

avantages importants :

• en limitant le ruissellement;

• en favorisant le développement des plantes qui seront alors mieux adaptées pour faire face aux aléas du climat;

• en réduisant l'érosion des sols;

en permettant aux plantes de profiter plus facilement de l'azote

naturellement dans le sol;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de preuve probante que le drainage nuit à la qualité de l'eau

des cours d'eau:

CONSIDÉRANT des études récentes qui démontrent qu'il n'y a pas de résidus à la sortie des

drains;

CONSIDÉRANT que les avantages du drainage-nivelage-chaulage surpassent nettement les

inconvénients;

CONSIDÉRANT que c'est difficile pour les producteurs et productrices de grains de réussir à

atteindre des standards différents d'un client à l'autre et que cela représente

des coûts importants pour les agriculteurs;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :

Au MAPAQ

 De mettre en place un programme de drainage-nivelage-chaulage efficace et généreux afin d'inciter les producteurs et productrices agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue à améliorer la productivité de leurs terres; D'envoyer un signal clair que le drainage, le nivelage et le chaulage sont des pratiques agricoles importantes et reconnues pour leur efficacité afin de maintenir une bonne santé des sols et éviter leur dégradation;

Aux Producteurs de grains du Québec

• D'étudier et de faire connaître les avantages du drainage, du nivelage et du chaulage.

Aléas climatiques

CONSIDÉRANT que la saison de culture 2023 en Abitibi-Témiscamingue a débuté avec une

sécheresse historique, suivie de précipitations anormalement abondantes au

moment des récoltes dans certains secteurs de la région;

CONSIDÉRANT que ces conditions climatiques extrêmes ont mené à des récoltes de

céréales inégales;

CONSIDÉRANT que les céréales, canola et soya, ne sont pas arrivées à maturité au même

moment;

CONSIDÉRANT qu'à la fin octobre, la récolte de canola et de soya est habituellement

terminée dans la région, mais que, cette année, cela a été impossible;

CONSIDÉRANT que les producteurs ont beaucoup investi pendant la saison pour minimiser

ces situations déplorables;

CONSIDÉRANT que les grains qui ont été récoltés ont dû être séchés longuement, ce qui a

apporté des frais supplémentaires aux producteurs et productrices;

CONSIDÉRANT que les producteurs et productrices ont décidé de tout de même récolter leurs

grains, malgré des taux d'humidité très élevés;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :

À La Financière agricole du Québec

- De tenir compte des frais importants assumés par les producteurs et productrices afin de faire face à ces situations extrêmes dans ses compensations;
- Qu'il y ait une compensation directe et rapide au-delà de l'ASRA pour les coûts supplémentaires du propane, par exemple l'ASREC.

Taux d'humidité uniforme

CONSIDÉRANT	que plusieurs acheteurs de grains exigent des taux d'humidité maximaux différents afin de payer le plein prix aux producteurs et aux productrices;
CONSIDÉRANT	que c'est difficile pour les centres de grains de répondre aux besoins différents de chacun des acheteurs;
CONSIDÉRANT	que les frais de séchage sont élevés et varient d'un client à l'autre;
CONSIDÉRANT	que les pénalités sont importantes pour les producteurs et productrices qui n'atteignent pas les niveaux de séchage exigés par certains acheteurs;
CONSIDÉRANT	que c'est difficile pour les producteurs et productrices de grains de réussir à atteindre des standards différents d'un client à l'autre et que cela représente des coûts importants pour les agriculteurs;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :

Aux Producteurs de grains du Québec et à l'Association des négociants en céréales du Québec

• D'établir une norme commerciale uniformisée dans leur guide des bonnes pratiques commerciales des grains produits au Québec qui serait de 14 % d'humidité.

Reconnaissance de l'expertise des producteurs agricoles

CONSIDÉRANT

que l'omnibus règlementaire apportant au cours de l'année 2023 des modifications réglementaires à une vingtaine de règlements du ressort du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs:

CONSIDÉRANT

que les effets néfastes de l'omnibus sur les entreprises agricoles, notamment :

- L'obligation de prescription et de justification agronomique découlant de l'élargissement de la classe de pesticides 3A aux semences enrobées de tout insecticide pour huit cultures (avoine, blé, canola, maïs fourrager, maïs-grain, maïs sucré, orge et soya) qui entraînera des coûts supplémentaires pour les producteurs et aura pour effet de rendre les agronomes indisponibles pour le service-conseil;
- La création de la classe de pesticide 3B, donnant le statut de pesticide aux semences enrobées d'un fongicide bouleversera les opérations à la ferme en obligeant l'opérateur d'un semoir à grains à détenir un certificat ou un permis pour effectuer les semis (ou à effectuer les travaux sous surveillance d'un détenteur de permis) et le producteur à déclarer les semences enrobées d'un fongicide et imposant la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT

que la résolution adoptée le 31 mars 2023 lors de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains du Québec et celle adoptée le 7 décembre 2023 par le Congrès de l'Union des producteurs agricoles demandant le retrait de la classe 3B du projet omnibus, la limitation de la classe 3A aux matières actives actuelles;

CONSIDÉRANT

que les rencontres ayant eu lieu en avril 2023 entre les représentants des PGQ et le cabinet du ministre de l'Environnement afin d'expliquer les préoccupations des producteurs de grains en lien avec les modifications règlementaires apportées par l'omnibus;

CONSIDÉRANT

que la décision du Ministère de maintenir les modifications réglementaires envisagées malgré les résolutions à cet égard;

CONSIDÉRANT

que le manque d'agronomes dans les clubs conseils pour suffire à la demande;

CONSIDÉRANT

que l'expertise des producteurs agricoles en matière d'agriculture et la connaissance du métier apportée par leur expérience terrain et les nombreuses heures de formation;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :

Aux Producteurs de grains du Québec et à l'UPA

- De poursuivre les démarches entreprises auprès du MELCCFP et du MAPAQ afin que l'expertise des producteurs agricoles soit reconnue, notamment :
 - En retirant la classe 3B du projet omnibus et en limitant la classe 3A aux matières actives actuelles;
 - En s'assurant que toute nouvelle mouture d'un projet de loi modifiant la Loi sur les agronomes reconduise l'exception des actes posés par un agriculteur.

Favoriser le transport du grain partout au Québec

CONSIDÉRANT que la demande alimentaire mondiale est croissante et que les régions du

Québec peuvent participer à combler cette demande si les conditions pour y

pratiquer l'agriculture sont compétitives;

CONSIDÉRANT que le Québec vise une autonomie alimentaire et qu'il sera impossible

d'atteindre cet objectif sans les régions périphériques;

CONSIDÉRANT que les coûts de transport du grain ont explosé pour les productrices et

producteurs de grains, surtout ceux et celles des régions périphériques;

CONSIDÉRANT que les infrastructures les plus importantes pour le traitement des grains sont

situées dans le sud du Québec;

CONSIDÉRANT que les producteurs des régions périphériques doivent également payer plus

cher le transport de leurs intrants;

CONSIDÉRANT que les régions dites éloignées possèdent de grandes réserves de terres

arables en friche qui pourraient être développées pour la culture du grain,

surtout dans un contexte de changements climatiques.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :

À La Financière agricole du Québec

 De mettre en place une compensation pour le transport des grains en fonction du coût réel par région par rapport aux régions du sud du Québec;

Au gouvernement du Québec

 De compenser les productrices et producteurs de grains situés en région périphérique pour le transport de leurs intrants.

Rendement probable ASREC

CONSIDÉRANT que les événements météorologiques extrêmes sont de plus en plus

fréquents en raison des changements climatiques, ce qui affecte les

rendements;

CONSIDÉRANT que La Financière agricole du Québec (FADQ) tient compte de la moyenne

des rendements des 15 dernières années pour établir le rendement probable

assurable à l'ASREC;

CONSIDÉRANT que, lorsque la FADQ autorise l'abandon d'un champ, le rendement du

champ abandonné rentre dans la moyenne pour le calcul du rendement

probable, et ce, pour les 15 années suivantes;

CONSIDÉRANT que le rendement probable a une très grande incidence sur le montant

d'indemnisation que la FADQ paie lors de dommages sur les cultures

assurées;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de grains d'Abitibi-Témiscamingue demande :

À La Financière agricole du Québec

- De retirer les deux pires années de rendement dans le calcul du rendement probable à l'ASREC;
- Que les superficies abandonnées soient retirées du calcul de rendement probable.

